



DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUIR

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**Date de la Convocation : MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THUIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Citoyen – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur, VOISIN Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint assisté de GONZALEZ Nicole - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix - LEMORT Raymond - ADROGUER- CASASSAYAS Séverine - MON Nicole - PEREZ Raymond.

#### **DÉLIBÉRATION N° 063-2023**

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
N°2 DU PLU DE THUIR**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS** (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte - BATARD Benjamin - HAMELIN Fabrice  
JULIA Jonathan - MESTRES Stéphane - RAYNAL Sabine -  
SCHLEGEL Pascal - SUCH Christophe - VAUX Anna - CAZENOVE  
Sébastien - PONTICACCIA-DORR Josiane.

#### **ÉTAIENT ABSENTS** :

#### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

OLIVE René	Procuration à Raymond LEMORT
BADIE Anne	Procuration à Fabrice HAMELIN
BOUCHAL Jeanne- Marie	Procuration à GONZALEZ Nicole
BROSSARD Lucie	Procuration à VAUX Anna
KHOUNSOMBATH Julia	Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
MALHERBE Hermeline	Procuration à VOISIN Thierry
PARRA Lucie	Procuration à BATARD Benjamin
PORRA Régis	Procuration à RAYNAL Sabine
SEGUREL Jean François	Procuration à LAVAIL Jean-Marie
MONSIEUX Sébastien	Procuration à CAZENOVE Sébastien

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Premier Adjoint suppléant le Maire empêché, ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : **Sabine RAYNAL.**

Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20230927-63\_23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE THUIR**

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative la partie législative du livre 1er Du code de l'urbanisme,  
**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012,  
**VU** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,  
**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,  
**VU** les articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de THUIR en date du 15.07.2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,  
**VU** les arrêtés du Maire de la commune de THUIR en date du 19.03.2014 et du 08.12.2014 relatifs aux mises à jour 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** les arrêtés du Préfet en date du 24.03.2016 et du 28.01.2019 relatifs aux DP emportant mises en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme 1 et 2 ;  
**VU** les Modification 1 approuvée par DCM du 27.07.2011, modification 2 approuvée par DCM du 26.09.2012, modification 3 approuvée par DCM du 25.05.2016, et modification simplifiée 1 approuvée par DCM du 16.12.2020  
**VU** l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités territoriales  
**VU** le projet transmis, prêt à être approuvé,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°02 du PLU de la commune de THUIR tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être présenté pour approbation par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Aspres,

**CONSIDERANT** qu'il appartient désormais au conseil municipal en application de l'article L5211-57 du CGCT de délibérer pour rendre un avis sur le projet de modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification soumis à la commune répond aux attentes de celle-ci et s'inscrit pleinement dans l'évolution souhaitée de son document d'urbanisme pour la mise en œuvre de sa politique territoriale,

**CONSIDERANT** dans ces conditions que la commune peut rendre un avis favorable à l'approbation de modification ;

Monsieur le Maire-Adjoint, **RAPPELLE** à l'assemblée délibérante que par arrêté n°29/2023 du Président de la Communauté de communes des Aspres en date du 14.02.2023, il a été prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme PLU de Thuir ayant pour objet :

- D'adapter l'encadrement réglementaire de la zone 3AU concernant notamment :
  - Les destinations de constructions autorisées ;
  - La qualité architecturale et/ou paysagère.
- De clarifier l'encadrement réglementaire du risque inondation, notamment en relation avec le PPRi en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire adjoint **INFORME** que conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et qu'il a été mis à la disposition du public durant 31 jours du 17 juillet 2023 au 17 août 2023 ;

Il **INDIQUE** : - que l'information du public quant à la mise à disposition a été assurée par voie de presse le 9 juillet 2023, par affichage au siège de la Communauté de Communes des Aspres, à la Mairie de Thuir, et sur leurs

Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20230927-63\_23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

sites internet respectifs;

- **QUE** la mise à disposition s'est déroulée conformément à l'arrêté du Président du 14.02.2023 ;
  - Et **QUE** pendant toute la durée de la mise à disposition, les personnes intéressées ont pu :
- o Soit prendre connaissance du dossier portant sur la modification simplifiée n°2 du PLU, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Mairie et au siège de la Communauté de communes,
  - o Soit consulter le dossier, les autres informations relatives à la mise à disposition et le registre dématérialisé sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : [www.cc-aspres.fr](http://www.cc-aspres.fr) ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.thuir.fr](http://www.thuir.fr) rubrique Urbanisme,
  - o Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de la Communauté de communes et de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire adjoint, **LA MAJORITE** des membres présents et représentés :

Par 27 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
Et 2 ABSTENTIONS (Messieurs MONSIEUX et CAZENOVE)

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification simplifiée n°02 du plan local d'urbanisme de THUIR
- **CHARGE** Monsieur le maire adjoint de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Aspres ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire adjoint de transmettre la présente délibération au Préfet de Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1- et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire-Adjoint,



Thierry VOISIN



La secrétaire de séance



Sabine RAYNAL



Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20230927-63\_23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023